Cinquante-septième année. - N° 110 A Vendredi 9 juin 2023

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1258

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

902 062 140 RCS Lyon.
BPAYD.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 10000.00 EUR.
Adresse : 11 b, Rue Molière, 69006 Lyon.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS RELATIF À UN PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF BPAYD SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 10 000 € SIEGE SOCIAL : LYON (69006), 11B RUE MOLIERE 902 062 140 RCS LYON _____ C.A.C COURTAGE ASSURANCE-CRÉDIT SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 35 000 € SIEGE SOCIAL : LYON (69005), 13, RUE MERE ELISABETH RIVET 790 231 260 RCS LYON Par acte sous seing privé du 6 juin 2023 la société BPAYD et la société C.A.C COURTAGE ASSURANCE CREDIT, ont établi un projet de traité d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions prévu aux articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce, aux termes duquel la société BPAYD ferait apport à la société C.A.C COURTAGE ASSURANCE CREDIT de sa branche complète et autonome d'activité de courtage, comprenant les actifs et passifs de ladite branche sans exception. L'actif apporté s'élèverait à 348 896 € et le passif pris en charge s'élèverait à 14 908,30 €, soit un apport d'une valeur nette de 333 987,70 €. En rémunération de cet apport : émission et attribution par la société C.A.C COURTAGE ASSURANCE CREDIT à la société BPAYD de 11 666 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 1 € ; il sera émis une prime d'apport d'un montant de 322 321,70 €. Rapport d'échange : néant. Un exemplaire du projet d'apport partiel d'actif a été déposé au GTC de Lyon pour les sociétés BPAYD et C.A.C COURTAGE ASSURANCE CREDIT le 7 juin 2023. L'ensemble des opérations actives et passives de la branche complète et autonome d'activité apportée sera pris en charge par la société C.A.C COURTAGE ASSURANCE CREDIT et réputé accompli pour son compte à compter de la date d'effet de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, qui rétroagira comptablement et fiscalement au 1er janvier 2023. Les créanciers des sociétés participantes dont les créances sont antérieures au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais prévus aux articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce. Pour avis..